

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 décembre 2009
(convocation du 11 décembre 2009)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Décembre Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 11 h 50 et à partir de 13 h 15
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU J-C à cpter de 11 h 20
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à cpter de 11 h 00
M. SEUROT Bernard à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme. LACUEY Conchita à M. DAVID Alain
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. LAURENT Wanda
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GAUTE Jean-Michel
M. CAZENAVE Charles à M. DUPOUY Alain

Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence
M. COUTURIER J- L à M. EGRON J-F à cpter de 11 h 30
M. DAVID Yohan à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11 h 00
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal à cpter de 12 h 00
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. BREZILLON Anne
M. MERCIER Michel à M. DUBOS Gérard à cpter de 11 h 00
M. PALAU Jean-Charles à Mme. PARCELIER Muriel
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à cpter de 12 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques à cpter de 12 h 00
M. REIFFERS Josy à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre

EXCUSE :

M. MOULINIER Maxime

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fixation de la surtaxe assainissement pour l'année 2010 - Adoption -
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Contrat d'Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre la Lyonnaise des Eaux France et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12, R 2224-9 et suivants, et concernant les charges visées à l'article L 2224-12-3, du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire, délibérée chaque fin d'année et applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante.

1 – Tarif applicable au 1^{er} janvier 2010

L'article 63 du Contrat d'Affermage stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

Depuis la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement en 1998, les élus communautaires ont souhaité maîtriser l'augmentation de la surtaxe à hauteur de l'inflation (Cf. délibération du conseil de communauté du 23 octobre 1998).

Compte tenu d'une part, de la baisse de l'indice des prix à la consommation de septembre 2008 à septembre 2009, mais d'autre part, de la baisse tendancielle des volumes d'eau potable, il est proposé de reconduire, au 1^{er} janvier 2010, le tarif voté pour 2009.

Le montant de la surtaxe communautaire au 1^{er} janvier 2010 est donc fixé à 0,6210 € H.T/m³.

2 – Estimation des recettes 2010 sur le Budget Annexe de l'Assainissement liées à la perception de la surtaxe communautaire

Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent notamment d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers (et fonction de leur consommation en eau potable) et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

En partant sur une hypothèse pour 2010 de volumes assujettis à l'assainissement de près de 38.4 Mm³ et sur un maintien du tarif de la surtaxe, on obtient une prévision de recettes pour 2010 de 23,2 M€.

3 – Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m³/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité ; appliqués à la Communauté urbaine de Bordeaux.

Ces coefficients sont maintenus, mais dans le contexte actuel du SAGE «Nappes Profondes de la Gironde» et des économies d'eau qu'il préconise, il a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n°2005/0982 du 16 décembre 2005, de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an.

Pour 2010, le coefficient de dégressivité sera donc le suivant, en fonction des différentes tranches de consommation :

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2009	Coefficient de dégressivité grille 2010	Coefficient de dégressivité grille 2011	Coefficient de dégressivité grille 2012
De 0 à 6 000 m ³	1	1	1	1
De 6 001 à 12 000 m ³	1	1	1	1
De 12 001 à 24 000 m ³	1	1	1	1
De 24 001 à 50 000 m ³	0,90	1	1	1
De 50 001 à 100 000 m ³	0,80	0,90	1	1
+ de 100 000 m ³	0,75	0,85	0,95	1

Ce coefficient disparaîtra totalement sur l'exercice 2012.

4 – RAPPEL: Taxation des usagers raccordables non raccordés au réseau d'assainissement collectif

En application de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé que, entre la mise en service du réseau public d'assainissement et le raccordement effectif de l'immeuble au réseau public d'assainissement (ou à l'expiration du délai pour le raccordement en cas de dérogation), elle percevra auprès des propriétaires desdits immeubles, une taxe équivalente à 105,5 % de la redevance d'assainissement collectif (part délégataire plus la surtaxe communautaire).

Cette taxe sera calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés par l'occupant de l'immeuble, et son montant sera ainsi égal à celui de la redevance assainissement, toutes taxes comprises, que l'occupant aurait payée si l'immeuble avait été raccordé.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le tarif susvisé de la surtaxe communautaire qui s'appliquera du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010;
- adopter les coefficients de dégressivité en vigueur pour 2010,
- réaffirmer la perception de la taxe équivalente à la redevance assainissement, auprès des usagers raccordables non raccordés, entre la mise en service du réseau public d'assainissement et le raccordement effectif de l'immeuble,
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 décembre 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 DÉCEMBRE 2009**

PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2009

M. JEAN-PIERRE TURON